

## « Qué dallage ! »



*Un gros grain de sable, en l'occurrence l'envoi erroné de bulletins de vote en terre francophone, a grippé la procédure électorale qui s'achève ce 15 octobre. Un vent de panique a soufflé tous azimuts et notamment chez des candidats devenus orphelins de plausibles suffrages émis en leur faveur.*

*« Coulon Futé » a tenté de faire le point de la situation. Des contradictions, non des moindres, l'ont interpellé...*

Au terme des deux volumineux dossiers publiés ces 17 et 24 septembre, tous deux relatifs aux élections colombophiles 2018-2024, « Coulon Futé » espérait « savourer » quelques moments de pause et de recul nécessaires après avoir proposé à ses visiteurs une information copieuse, correcte, intègre, espérée complète, objective comme le prescrit la déontologie journalistique.

## Une salve protestataire !

Que nenni ! Les membres de sa rédaction ont reçu ce 24 septembre une flopée de messages électroniques pendant que les réseaux sociaux « surchauffaient ». Ces interventions épistolaires demandaient de concert rien d'autre que l'annulation pure et simple des élections statutaires alors que des premiers électeurs avaient déjà renvoyé leur suffrage. Mais que s'était-il donc passé ?

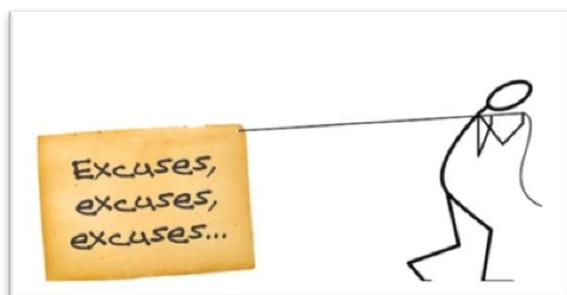
Un fait déroutant, incompréhensible, inimaginable, inconcevable constituait un nouveau brûlot ! Des bulletins de vote 2018-2024 ont été distribués erronément dans chaque **EPR** (**E**ntité **P**rovinciale **R**egroupée) francophone (**N.B.** : ce dernier adjectif est superflu car l'expression EPR est non grata au Nord du pays). Il était demandé à des amateurs de voter pour des candidats ne relevant pas de la province de leur colombier.



Au fil des heures, la situation devenait intolérable à un point tel que les présidents en exercice des deux EPR francophones (**N.B.** : *il est préférable de répéter le pléonasme pour garantir la compréhension*) ont été invités à se rendre toutes affaires cessantes à Halle le 25 septembre pour y solutionner le problème électoral surréaliste qu'un Magritte né dédaignerait nullement. Il en sortait un communiqué, diffusé largement aux médias et sites colombophiles, destiné aux amateurs des deux EPR francophones. Cet avis stipulait de façon laconique : « *Elections session 2018 – 2024. Veuillez prendre note que le bulletin de vote dont le texte est repris en bleu et l'enveloppe de réponse officielle de couleur blanche, que vous avez reçus avec votre Bulletin National n°3/2017, ne sont pas valables. Dans le courant de cette semaine (N.B. : comprenez la semaine du 25 au 29 septembre), vous recevrez, un nouveau bulletin de vote dont le texte sera de couleur rouge, mais également une nouvelle enveloppe de réponse officielle de couleur blanche (sur laquelle vous pourrez lire « Inutile d'affranchir » et non « Onnodig te frankeren ») (N.B. : l'occasion était inespérée pour se racheter d'une précédente « maladresse »). *Seuls ce bulletin de vote (texte rouge) et sa nouvelle enveloppe peuvent être utilisés et renvoyés à l'adresse de l'huissier de justice. Si vous avez déjà voté sur base des anciens documents, ce vote ne sera pas valable. C'est pourquoi, nous vous invitons à désigner, une nouvelle fois, votre/vos candidat(s). Nous nous excusons pour les désagréments occasionnés.* ».*



Voilà certes des excuses francophones avec le logo de la RFCB suite à un sérieux contretemps fédéral n'engageant en réalité en rien la responsabilité du Sud du pays ! Un paradoxe en plus sans doute !



Chercher la ou les sources d'erreur s'avère une perte de temps car l'essentiel n'est pas là tout compte fait. Les éventuelles versions émises pour tenter de justifier l'envoi en catastrophe des nouveaux bulletins de vote noieront sans nul doute la vérité qui importe peu finalement.

Cependant, en pareille circonstance, il paraît judicieux de faire sienne la citation d'Erik Orsenna. L'actuel académicien français a notamment écrit « *Que sait du désert celui qui ne regarde qu'un grain de sable ?* ». « Coulon Futé » a tenté de cerner la problématique vécue, désastreuse - une de plus - au niveau de l'image de marque de la fédération, et ce qu'on le veuille ou non !

### Un nième rappel !

Avant d'« analyser » sous différents aspects le dernier courrier électoral en terre francophone (**N.B.** : *un fait loin d'être inédit car la Flandre orientale a déjà été confrontée à un scénario similaire*), imprévu et nécessaire pour éviter des poursuites judiciaires clairement annoncées,

« Coulon Futé » est contraint d'inviter chaque visiteur à relire la « **Raison d'être** » (**N.B. :** *voir par ailleurs*) justifiant son existence et la philosophie qu'il préconise.

C'est un fait indéniable, il dérange en titillant les esprits, en soulevant et commentant des incohérences prouvées, en stigmatisant des propos et des comportements non conformes à ses yeux à l'éthique colombophile.

Ainsi, dans un « *tract électoral* », « Coulon Futé », sans être nommé cité, est mis en cause pour ses écrits à l'égard de la plus haute instance, la présidence nationale. Il lui est reproché d'employer l'adjectif dictatorial pour évoquer le nom du président fédéral. Et ce « de manière quasi systématique », expression reprise textuellement dans ledit « *tract électoral* » qui signifie, en d'autres termes, de manière très fréquente, très répétitive. Une recherche informatique dans les publications rédactionnelles, toujours accessibles sur le site, a prouvé que le jugement émis était sans fondement d'où la nécessité et l'importance de toujours relativiser les lectures effectuées. L'adjectif dictatorial n'a pas été usité, le nom dictature l'a par contre été à deux reprises en mars 2017 dans la rubrique « Potins ». Une première fois dans le fichier « **N'ayez pas peur !** » en ces termes : « *L'expression « N'ayez pas peur ! », clamée avec insistance lors de la chute de dictatures dans les pays de l'Est...* ». La seconde fois dans « **Bientôt le vide... au nom du profit ?** », et plus précisément dans la citation de l'humoriste français Pierre Desproges qui a écrit « *la démocratie est la pire des dictatures, parce qu'elle est exercée par le plus grand nombre sur la minorité* ».

Dans cet article signé (**N.B. :** *si les bruits de couloir entendus se réalisent, certains intérêts personnels s'avèreraient en jeu*), différents aspects du bilan présidentiel sont défendus en ressortant un argumentaire éculé à force de l'avoir servi à toutes les sauces et notamment dans les assemblées nationales.

*En tout premier lieu* et pour faire bref, la précédente gestion 2008-2012 est de nouveau montrée responsable des difficultés de trésorerie rencontrées, longuement développées (**N.B. :** *sans la moindre connotation péjorative à son égard, le président national doublerait-il Calimero, un personnage de fiction de dessin animé italien, un poussin noir charmant mais malheureux, portant sur la tête sa coquille d'œuf à moitié brisée ?*).

*Ensuite*, motivé par un pointu souci présidentiel de réorganisation et de modernisation de la fédération, le lourd et coûteux chantier informatique, objet de nombreux incidents de parcours, a été développé en long et en large avant d'être annoncé maîtrisé. Toutefois, pour arrimer la colombophilie à un professionnalisme souhaité à la pointe, spéculer sur une totale contribution informatique des amateurs en totale harmonie avec leur époque comprend de sérieux risques.



*Enfin*, les dossiers sportifs évoqués, lancés pour rendre « *clean* » la colombophilie, se sont avérés autant de boomerangs renvoyés aux initiateurs présidentiels même si les derniers propos de la bouche du président annoncent qu'il se penchera davantage sur le volet sportif

(N.B. : ne l'a-t-il donc pas fait suffisamment auparavant ?) en promettant entre autres la réhabilitation de Montélimar disparu avec son assentiment du calendrier national 2017.

Si toutes ces considérations ne constituent pas le sujet principal de ce fichier, néanmoins, elles permettent de rappeler qu'on dit souvent que « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ! ».

### Des outils contradictoires !



Comment percevoir ce second envoi électoral solutionnant la polémique vécue ? Dans sa recherche tous azimuts, « Coulon Futé » a constaté l'existence de **plausibles contradictions explicatives dans les outils officiels fédéraux** que sont le site RFCB-KBDB et le Bulletin national. Explications !

Selon l'article 15 des statuts, en son premier paragraphe (**annexe 1**), il est stipulé « **Art. 15 (AGN 23.10.2013–26.02.2014). La liste au colombier ne peut comporter que des noms de personnes physiques et doit être déposée, avant le 15 novembre, dans une société colombophile de l'Ent. Prov. Reg. où se trouve le colombier.** ».

Les amateurs, qui ont choisi de déposer leur liste au colombier dans une province de l'EPR autre que celle de l'implantation de leur pigeonnier, se trouvent dans leur droit. Ainsi, par exemple, tout en ne privilégiant pas sa région pour un quelconque motif, un amateur de Braine-l'Alleud a tout le loisir de déposer sa liste en terre carolorégienne, un colombophile liégeois dans le sud du pays. Rien ne peut donc leur être reproché ce qui ferme d'office d'éventuelles pistes de réflexion non fondées, parfois désobligeantes à leur égard. Mais !

Car il y a un mais effectivement. Et non des moindres ! En effet, le Bulletin National 3 (**annexe 2**) de juillet, août et septembre proposant le « précieux » bulletin de vote francophone déclassé, a derechef semé le trouble car il publiait une version toute différente de celle des statuts en sa rubrique « *Listes au colombier et licences 2018* ». A la question « *Où et quand déposer votre liste au colombier* », il répond par un explicite « *avant le 15 novembre 2017 au plus tard dans une société de la province où se trouve le colombier. Les sociétés doivent introduire à l'EPR concernée, les listes au colombier rentrées au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017 !* »

Ainsi, deux organes officiels de la RFCB-KBDB, en l'occurrence, d'une part, le site fédéral publiant les statuts et, d'autre part, le Bulletin National, donnent des informations différentes sur un même sujet. Cela fait totalement désordre, c'est le moins que l'on puisse dire !

Existe-t-il en réalité un pilote dans le bateau fédéral qui vérifie dans le menu détail la concordance entre les différentes publications officielles ? Quid du crédit de la RFCB ? Un profond doute est assurément semé à la vue d'un manque de compétence déjà décrié auparavant à diverses reprises. Cela fait tache en tout cas dans le désir du président national, fourmillant d'idées dans les secteurs informatique et audiovisuel, éditeur responsable du

Bulletin National, de professionnaliser la fédération comme cela a été notifié dans le « *tract électoral* » défendant son bilan évoqué plus haut.

Quelle version finalement croire ? Sauf preuve du contraire, celle reprise dans les statuts entérinés par l'assemblée nationale prévaut de toute évidence.

### Des logiques différentes !



En réalité, la création des EPR francophones décidée par la majorité flamande au sortir de 2011 pour réaliser des économies, pourrait, selon la rédaction, se trouver à l'origine d'une confusion dans les esprits, constituer en quelque sorte un « *dommage collatéral* » imprévu, non envisagé auparavant car ce sont les premières élections depuis la création desdites EPR. Ce qui prouve que la prudence s'impose pour rendre effective toute décision prise, qu'une étude d'incidence doit être menée dans tous les domaines où elle s'applique. .

Au Nord, pour tout sujet de discussion, on pense **EP** (Entité Provinciale), on parle EP et rien d'autre. Tout est donc dit, analysé, décidé et transcrit dans les textes juridiques en fonction de cette abréviation, ce qui est logique. Au Sud par contre, la donne est tout différente. L'expression EPR y est utilisée dans le domaine sportif sans pour autant rejeter définitivement la notation EP encore appliquée, en certaines circonstances, à l'égard de toute province francophone belge avant sa perte d'autonomie administrative. Comprenez qui pourra ! Un perceptible manque de logique, de rigueur est envisageable.

En d'autres termes, lorsque le domaine sportif est évoqué, les termes EP et EPR s'appliquent respectivement aux provinces flamandes et francophones. Par contre, dans le domaine juridique et en particulier électoral qui nous intéresse dans le cas présent, seul le terme EP est usité à propos de toute province belge quel que soit son régime linguistique.

Pourquoi ce changement de logique dans les réflexions menées lorsque l'on passe du sportif au juridique ? Ne serait-il pas cohérent de considérer chaque EPR francophone comme une entité indissociable disposant des mêmes prérogatives accordées à toute province flamande ? Ne serait-il dès lors pas logique, en parfait accord avec les statuts et à la connaissance de son nombre d'affiliés recensés, de lui accorder une représentation de trois membres.

Certes, dans ce cas de figure, le comité de l'EPR s'avérerait le conseil de gérance de cette dernière, garantirait de nouvelles économies non négligeables. Tous les amateurs de l'EPR voteraient pour les mêmes candidats ce qui nécessiterait des consensus, des analyses effectuées parfois à partir de regards extérieurs aux régions concernées. En agissant de la sorte disparaîtrait le déséquilibre discriminatoire constaté ([voir par ailleurs « A vos calculettes ! »](#)) dans les nombres d'amateurs représentés par tout mandataire provincial francophone au sein de sa propre province.

Il va de soi que cette réflexion, une simple vue de l'esprit basée sur aucun pouvoir décisionnel, dérange, n'est pas regardé d'un bon œil. C'est plus que vraisemblable, mais elle

mérite cependant qu'on s'y attarde. Un Liégeois verrait-il d'un bon œil le fait d'être dirigé par des Namurois et Luxembourgeois coalisés ? Un Hennuyer par un trio de Brabançons wallons ? Le doute est permis, toutefois tout est possible en démocratie. Le président national n'a-t-il pas dit en assemblée nationale, pour étayer la réflexion émise, que les EPR ne se comportent pas dans les faits comme des EP ?

L'inconvénient majeur de cette éventualité envisagée contribue à la paupérisation de la représentation wallonne à l'échelon national qui ne comporterait plus que deux mandats, Cela ne change en rien son présent statut minoritaire, cela ne fait que le renforcer...

Si cette logique avait eu droit de cité, la problématique, causée par l'envoi erroné de bulletins aux Francophones, n'aurait jamais vu le jour. C'est une évidence !

### A qui la facture ?

En démocratie, les élections ont un coût, 50.000 € selon le récent billet d'un éditeur d'une revue spécialisée ! Qui par contre va subvenir au désagrément encouru ? Le budget prévu autorise-t-il une marge de manœuvre ? Si l'envoi des premiers bulletins de vote jumelé avec celui du Bulletin National permet, dans le cadre d'une bonne gestion, d'amortir la note, sont désormais à comptabiliser les suppléments imprévus que sont l'oblitération des bulletins francophones renvoyés pour être annulés, l'envoi postal de nouveaux bulletins aux Wallons.

Les autres frais inhérents à l'organisation ont été en principe budgétisés. Ces débours supplémentaires déboucheront-ils sur des hausses nécessaires dans le futur ? Ou serviront-ils d'aubaine exploitable pour améliorer le bilan comptable ? Attendre...

### Un scrutin au côté inédit !

Le dépouillement de fin 2011 avait marqué les esprits car il avait nécessité une importante débauche d'énergie comme l'avait fait remarquer à l'époque le Conseiller Juridique National, président du bureau de dépouillement, lors de la publication officielle des résultats du scrutin. Six ans plus tard, le recours extérieur payant à un huissier de justice pour avorter toute suspicion constitue une innovation sans nul doute. L'homme assermenté assurera un même « travail » en son étude. Des « témoins » colombophiles seront-ils présents ? Cela ne devrait pas être le cas en principe.

La fédération dispose d'une complexe réglementation électorale détaillée. Pourquoi la totalité de la procédure, depuis la réception des candidatures jusqu'à la proclamation des résultats définitifs, ne serait-elle pas placée sous la responsabilité de l'officier public choisi. Ce dernier, en fonction des pouvoirs dont il dispose, apportera, dans le respect de la réglementation qui lui a été demandée de faire appliquer, des décisions venues de l'extérieur, non sujettes à des

considérations partisans. La RFCB, en l'occurrence le CAGN pour être précis, entérinerait toujours, comme les statuts le préconisent, les candidatures vérifiées et certifiées conformes par ledit huissier. L'intervention fédérale se résumerait à une simple formalité administrative. Les mandataires du plus haut niveau national ne seraient plus confrontés à d'éventuelles insinuations émanant de candidats éconduits et, but non least, les statuts ne devraient nullement être modifiés. Le CAGN découvrirait en quelque sorte la position souvent imposée aux membres de l'assemblée générale. Rien n'empêche toutefois de modifier les statuts et de donner les pleins pouvoirs à l'huissier durant toute la procédure.

### Des mesures préventives !

Craignant une identification possible qui compromettrait le secret des urnes, des amateurs s'interrogent sur les différentes indications reprises sur l'enveloppe de réponse officielle de couleur blanche. Après différents contacts menés auprès de colonies francophones de provinces diverses, « Coulon Futé » est à même de tirer quelques conclusions évidentes :

- 1) le nombre repris dans le coin supérieur gauche correspond à celui attribué à une province pour faciliter le premier tri effectué à la réception des courriers expédiés. Il correspond en fait à l'ancien premier chiffre commun à tous les numéros de bagues fédérales attribués auparavant à cette province. Il est repris sur le bulletin de vote proprement dit avec citation de ladite province cette fois ;
- 2) les enveloppes francophones arrivées avant l'envoi des nouveaux bulletins ont été sans nul doute au plus vite déclassées pour ne pas courir le moindre risque ;
- 3) les bulletins de vote francophones non valables, dont le texte est en bleu, parvenant à l'adresse requise après l'envoi des nouveaux bulletins seront sans aucune difficulté identifiables afin de les retirer pour ne pas les faire entrer en ligne de compte ;
- 4) l'enveloppe de réponse officielle de couleur blanche recense un code-barres destiné à une lecture automatisée. La notation en lettres et en chiffres en-dessous dudit code-barres ne constitue pas un moyen d'identification d'une tierce personne car elle est commune à tous les électeurs contactés par la rédaction (**N.B** : ce 1<sup>er</sup> octobre, les nouveaux bulletins ne sont pas encore parvenus dans les boîtes aux lettres francophones, la notation en dessous du code-barres n'a pas pu être vérifiée);
- 5) le bulletin de vote dont le texte est en rouge va certainement posséder, comme le précédent déclassé, en filigrane la représentation du sigle officiel de la fédération ; toute photocopie éventuelle dans l'espoir de « doubler » un vote suite aux deux



CRABBE PIERRE STUDIE  
Elections  
DA 853-605-4  
1030 SCHAARBEEK

enveloppes officielles à disposition ne reproduit pas ledit filigrane systématiquement vérifié.

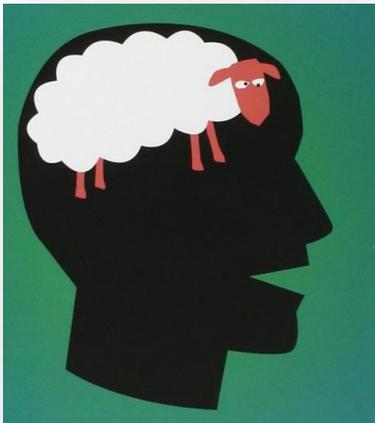
## Le respect de la déontologie, une illusion vaine ?

La campagne électorale bat son plein, fait rage au point de se demander quels en sont ses véritables enjeux étant donné l'acharnement et l'obstination de certains. Ces enjeux, des plus importants, ne se limitent pas nécessairement à l'univers calfeutré du pigeon aux yeux des interlocuteurs rédactionnels rencontrés fortuitement, souvent interpellés par ce constat non garanti en adéquation avec l'éthique.

Le souhait présidentiel déclaré de professionnaliser la colombophilie en totale harmonie avec le monde actuel ne laisse pas indifférente une certaine frange colombophile. Loin de là ! Dès lors, cette dernière s'adonne à faire preuve de lobbysme car généralement elle vit principalement de la pratique ailée. C'est dire si cette classe ne souhaite nullement laisser passer l'aubaine de voir optimiser ses intérêts personnels, de véritables enjeux importants.

C'est dire aussi, par la même occasion, qu'il s'avère vital que la famille ailée dans sa globalité se mobilise. Que chaque colonie, quelle que soit son importance, ses compétences et son niveau de réussite, se mette en marche pour participer au vote afin de défendre ses intérêts, tout aussi respectables, non dévoilés généralement par crainte de commentaires et de ridicule.

Tout vote contribue à asseoir la représentativité des différents hémicycles élus. Il ne faut surtout pas oublier que la classe performante ne peut se passer d'une masse en manque de réussite. Où serait-elle sans elle ? Un prix enlevé correspond toujours à un, deux ou trois pigeons non classés. C'est cela la vérité de terrain.



De plus, dans le présent contexte électoral, tous les amateurs sans aucune distinction possible se trouvent sur le même pied d'égalité, le poids d'une voix ne dépend nullement du niveau de réussite sportive en saison.

**L'important est d'éviter tout regret après le 15 octobre !**

La colombophilie à la disparition des « *petits amateurs* », non dépréciés par l'expression les qualifiant, se résumerait exclusivement en une acariâtre lutte sans merci entre professionnels. Ceux-ci établiraient une hiérarchie différente tout en découvrant les sentiments auparavant ressentis par les précités « *petits amateurs* » face aux difficultés rencontrées, au manque d'écoute voire à de l'incompréhension.



En certains coins, les candidats chouchoutent les amateurs curieusement devenus une matière précieuse alors qu'en saison, en prétextant souvent un manque de temps, ils les délaissent en réalité. La prudence est de mise car comme le dit une expression danoise, « **la flatterie est comme l'ombre : elle ne vous rend ni plus grand, ni plus petit !** ».

Les deux précédents dossiers ont évoqué des candidats (sortants et nouveaux) en délicatesse avec la déontologie pour cause de classification tenue (licence ?), d'articles colombophiles rédigés, de participation à des transactions de pigeons, de convoyage réalisé (licence ?)... Dans ce dernier cas de figure, que se passerait-il d'ailleurs en cas de grave accident ? Maintes questions se posent dont celle du crédit face à un convoyeur attiré objet de remarques à formuler.

Nouveauté en la matière, un cercle de réflexion sur la colombophilie, créé dans un contexte particulier, tient des séances en présence de quelques mandataires francophones invités, candidats à un nouveau mandat, n'hésitant pas à œuvrer parfois en dehors de leur base EPR. L'abnégation ainsi prônée cacherait-elle un accord avant l'issue du scrutin ? La déontologie ne se trouve-t-elle pas égratignée de la sorte ?

Des propositions sportives 2018 (en l'occurrence des amendements à apporter à la réglementation sportive existante) lancées à la réflexion des sociétés d'une des EPR francophones montrent sans ambiguïté la volonté sous-jacente de parfois privilégier une région voire une simple localité. Fait vraiment hasardeux quand le colombier d'un mandataire se trouve concerné ?

Entrent dans la même lignée, « *la demande d'abolir une kyrielle de dérogations mises en place par des mandataires peu scrupuleux de l'avis majoritaire de leurs amateurs* », « *la révision des réglementations laissant la porte ouverte à l'interprétation* » évoquées dans un billet récemment publié. L'exemple doit cependant commencer par venir de la plus haute sphère nationale, les deux précédents dossiers électoraux ont repris des exemples significatifs à ce sujet.

Des sondages viennent de fleurir sur la toile. Sont-ils lancés pour exercer un impact sur les indécis ? C'est envisageable. Il ne faut cependant pas oublier qu'ils sont proposés dans un cadre différent de la réalité de terrain car ils se bornent en fait à « mesurer » le degré de popularité des candidats francophones dans les deux EPR confondues.

La prudence s'impose dès lors car, si le sondage est construit de façon à ce qu'un participant n'émette qu'un unique vote en fonction de l'adresse IP de l'ordinateur, force est de constater que toute personne non colombophile, donc non admise au scrutin 2018-2024, peut y prendre part. De plus, tout quidam peut renouveler son vote sur des ordinateurs dotés d'IP différents. Cela a été testé. Prudence donc dans l'interprétation des données numériques publiées. Encore quinze jours et tout sera dit ou ne fera que commencer...



## **LISTES AU COLOMBIER**

**Art. 15 (AGN 23.10.2013 – 26.02.2014)**

La liste au colombier ne peut comporter que des noms de personnes physiques et doit être déposée, avant le 15 novembre, dans une société colombophile de l'Ent. Prov. Reg. où se trouve le colombier.

La liste au colombier mentionne:

- le nom du colombophile;
- l'adresse où se trouve le colombier ainsi que les renseignements indispensables tels que numéro de licence, numéro de téléphone, date de naissance, coordonnées, etc...;
- tout colombophile qui est domicilié à une autre adresse que celle du colombier devra y mentionner également son adresse privée;
- l'indication des numéros de bagues des pigeons qu'il détenait au trente et un octobre ;
- les noms et adresse en Belgique d'une personne à contacter en cas d'absence.

Pour la liste au colombier introduite au nom d'une association (association de fait ou de droit), elle mentionnera, en supplément:

- le nom de l'association et le numéro de licence;
- l'adresse où se trouve le colombier;
- les noms et adresses et renseignements complémentaires de tous les associés;
- le nom de la personne qui a été désignée entre les associés comme étant celle à considérer comme responsable administratif de la société.

Pour être reconnu comme association de droit (a.s.b.l.), les statuts doivent être transmis au préalable au Conseil d'Administration et de Gestion National de la RFCB

Source : site RFCB

## LISTES AU COLOMBIER ET LICENCES 2018



Une cotisation spéciale, fixée annuellement par le Conseil d'Administration et de Gestion National pourra être réclamée aux colombiers à caractère publicitaire.

Aucun local d'enlogement ne peut être établi dans des locaux appartenant à ces colombiers publicitaires ou promotionnels.

Les associations qui ont été autorisées par l'Entité Provinciale Regroupée concernée à exploiter plusieurs colombiers doivent établir des listes annexes mentionnant l'effectif réel, avec numéros des bagues des pigeons détenus dans chacun des colombiers ainsi que les coordonnées.

Ces listes ne pourront être déposées que dans une seule société.

Pour les colombiers situés sur un même domaine, les colombophiles peuvent s'affilier séparément pour autant que les colombiers soient distinctement séparés avec mention de la population réelle de chaque colombier. Les pigeons de ces colombiers ne pourront être échangés dans le courant de l'année.

Les mineurs d'âge sont autorisés à s'affilier indépendamment pour autant qu'une personne majeure signe la liste au colombier conjointement avec le mineur d'âge. Dans ce cas, le degré de parenté de la personne majeure sera stipulé.

\*\*\*

La licence 2018 portera le même numéro pour les amateurs déjà affiliés en 2017. Elles seront évidemment établies sur base des listes au colombier 2017 et imprimées suivant les renseignements fournis en 2017.

**Il est donc INDISPENSABLE que chacun vérifie l'exactitude de ses données déjà enregistrées par l'ordinateur.**

Les amateurs sont priés **d'enlever** leur liste au colombier **dans la société où ils étaient affiliés en 2017**. Il est donc inutile que les sociétés envoient des listes au colombier aux amateurs qui n'étaient pas affiliés chez elles en 2017.

Les colombophiles, qui s'affilient **pour la première fois en 2018**, sont invités à remplir une liste au colombier blanco en y indiquant très visiblement le terme « **NOUVEAU** ».

**Toute modification des renseignements fournis par l'ordinateur devra être indiquée en ROUGE sur la liste au colombier.**

**OU et QUAND déposer votre liste au colombier ?**

Avant le **15 NOVEMBRE 2017** au plus tard dans une société de la province où se trouve le colombier. Les sociétés doivent introduire à l'EPR concernée, les listes au colombier rentrées **au plus tard pour le 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017!**

**ATTENTION !!!**

Les amateurs ET sociétés qui ne respecteront pas **SCRUPULEUSEMENT** ces dates devront payer une **DOUBLE COTISATION** (soit **50,00 €** par affilié au lieu de **25,00 €**) afin de couvrir les frais administratifs.

Nous comptons sur la bonne volonté de chacun d'entre vous pour que ces opérations se déroulent au mieux.

**IMPORTANT**

N'oubliez pas de mentionner votre **NUMERO DE GSM et votre adresse e-mail (ou celui/celle d'un membre de votre famille ou d'un ami)** sur votre liste au colombier (pour les tandems et tridems le numéro de téléphone de chaque membre). L'enregistrement de ces informations dans notre base de données est **INDISPENSABLE à une collaboration étroite entre la RFCB et ses amateurs. Il en va de l'intérêt de tous.**

### LICENCES 2018

Les colombophiles gardent leur licence plastifiée, délivrée en 2017 et recevront, au sein de leur société, une nouvelle étiquette autocollante 2018. Cette étiquette remplacera celle de 2017 sur la licence existante.